

DÉCLARATION
EN VUE DE PROCÉDER A UNE INCINÉRATION DE
VÉGÉTAUX SUR PIED,
VÉGÉTAUX COUPÉS ISSUS DE TRAVAUX FORESTIERS, DE TRAVAUX AGRICOLES, DE
DÉBROUSSAILLEMENTS OBLIGATOIRES
PENDANT LA "PÉRIODE ORANGE" ⁽¹⁾
VÉGÉTAUX INFESTES par des organismes nuisibles (articles L 251-3 du Code rural et de la pêche
maritime) ET LES PLANTES INVASIVES EN TOUTE PÉRIODE DE L'ANNÉE
A l'intérieur ou à moins de deux cents mètres des bois, forêts
plantations, reboisements, landes.

Je soussigné(e) M. M^{me}

Domicilié(e) à

Tél. :

Agissant en qualité de ⁽²⁾ :

- ☐ propriétaire de terrains, boisés ou non,
☐ occupant de terrains du chef de leur propriétaire

Déclare avoir l'intention de procéder à une incinération de ⁽²⁾ :

- ☐ - végétaux sur pied
☐ - déchets verts forestiers
☐ - déchets verts agricoles
☐ - déchets verts issus de travaux de débroussaillage obligatoires
☐ - végétaux infestés par des organismes nuisibles ou plantes invasives

sur le terrain désigné ci-après :

- Commune :

- Section cadastrale : -

- Parcelle :

- Lieu-dit ou quartier :

sur une surface approximative de :

pour le motif suivant :

Joindre un plan cadastral de situation

Je m'engage à procéder à cette incinération sous ma responsabilité à partir du //, sous un délai maximal de 8 jours consécutifs et à prévenir la mairie 24 heures à l'avance et le SDIS le matin même en téléphonant au 18 ou 112 . En cas de fractionnement éventuel de l'incinération, le SDIS et la mairie seront prévenus de la même façon à chaque incinération.

Je m'engage à respecter les précautions suivantes :

- L'incinération ne sera pratiquée que par temps calme⁽³⁾ : elle ne pourra être effectuée qu'entre 10 et 15 heures.
- Incinération de végétaux coupés : les déchets à incinérer ne seront pas entassés sur plus de 3 m de diamètre et 1 m de haut. Ils seront entourés d'une zone désherbée d'une largeur de 5 m au moins et d'une zone débroussaillée d'une largeur de 10 m au moins. La zone désherbée pourra être réduite à 2 m et la zone débroussaillée à 5 m :
 - si l'incinération est pratiquée dans un four d'un modèle agréé,
 - ou si le responsable dispose sur les lieux d'incinération d'une lance d'arrosage alimentée sur réseau ou par un réservoir mobile d'au moins 200 litres.
- Incinération de végétaux sur pied : la superficie à incinérer sera cloisonnée par des obstacles incombustibles ou par des bandes de 20 m de large, désherbées et nettoyées.
- L'incinération sera surveillée en permanence par au moins deux personnes capables d'assurer l'extinction du foyer avec les moyens appropriés sans que plusieurs foyers puissent être allumés simultanément.
- Après incinération, les cendres et résidus seront soigneusement éteints.
- **L'extinction devra être terminée à 15 heures, dernier délai.**

Fait à

Reçu le / /

Le / /

Le demandeur
signature précédée de la mention
manuscrite "lu et approuvé"

Le maire de la commune

- (1) **A rédiger avant la date prévue pour l'opération par le déclarant en 4 exemplaires** : l'un pour lui, l'autre conservé par la mairie et les 2 autres transmis par le maire au SDIS et à la Brigade territoriale de Gendarmerie ou au Commissariat compétent.
- (2) Cocher la case correspondante.
- (3) Un temps calme est caractérisé par l'absence de vent ou une vitesse inférieure à 20 km/heure. Les feuilles ou les jeunes rameaux des végétaux sont légèrement agités sans que les branches ne le soient.